

Prêt de terrains dans le cadre d'une manifestation FVJC – Check List

Les terrains utilisés pour les manifestations de jeunesse sont actuellement encore dans de nombreux cas prêtés sur la base d'arrangements à l'amiable et parfois même sans indemnisation pour l'agriculteur. Les arrangements au sein des différentes sociétés dépendent beaucoup des membres et de leurs contacts avec les agriculteurs du village.

La disponibilité de terrains étant un élément essentiel à l'organisation de telles manifestations, les points suivants devraient être étudiés par tout organisateur afin de prévenir au mieux les problèmes pouvant survenir :

- ***Prendre contact dès que possible***

Il est important de contacter dès que possible les propriétaires/exploitants des terrains. En effet, l'agriculteur planifie à l'avance les cultures mises en place sur chaque parcelle de son exploitation et tout changement peut demander un certain temps (une culture pouvant être semée une année avant la récolte) et influencer l'ensemble de sa rotation de cultures. Par exemple, pour une manifestation qui aura lieu en été 2016 il serait bien de prendre contact avec l'exploitant dès le printemps 2015 mais au plus tard au mois d'août. Il est nécessaire de connaître également l'utilisation du terrain (parking, place de fête, sport, etc...), cette dernière influençant la culture à mettre en place (par la société ou par l'agriculteur).

- ***Informez l'agriculteur des besoins de la fête et des délais***

Pour cela il est important de répondre aux questions suivantes le plus tôt possible et de les régler au moyen d'un contrat :

- ***De quel type de surfaces ai-je besoin ?*** (herbe, champs de chaumes (blé ou orge récoltés), autre...)
- ***Depuis quand en ai-je besoin ?*** (1 année/1 semaine/1 mois, etc.. avant la manifestation)
- ***Jusqu'à quand le terrain sera-t-il utilisé ?***
- ***Quels travaux sont pris en charge par la société/par l'agriculteur ?*** (Semis d'herbe, remise en état après la manifestation, etc...)

Les parkings devraient être mis en place sur une parcelle d'herbe ou de chaumes de blé ou d'orge en discussion avec l'exploitant. Si la manifestation a lieu au mois de mai, il sera nécessaire de faire les parkings sur une surface d'herbe, les autres cultures n'étant pas encore récoltées à cette période. Pour les girons et manifestations se déroulant à partir du mois de juillet, il est également possible de faire les parkings sur une parcelle de chaumes d'orge ou même de chaumes de blé si la manifestation a lieu assez tard dans l'été. Il faut toutefois prêter attention à la date de la manifestation, il faut prendre en compte dans le budget que si le blé ou l'orge doivent être récoltés quand ils ne sont pas mûrs ou secs, il faudra indemniser en conséquence l'agriculteur.

La surface utilisée pour la place de fête sera certainement utilisée dès l'automne précédant la manifestation. Dans l'idéal, il faudrait que de l'herbe soit déjà en place afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. Si aucune récolte n'est faite durant l'année d'utilisation, l'agriculteur doit ressortir la parcelle en question de sa surface agricole utile, ce qui engendrera une demande d'indemnisation supplémentaire de la part de la société.

Pour les terrains de sports, selon l'état de la parcelle utilisée, il serait nécessaire de recourir à un mélange spécial pour le terrain de foot. Il est nécessaire d'en informer l'agriculteur afin qu'il/ou que la société de jeunesse mette en place un tel mélange. Il est également nécessaire de l'informer sur le nombre de coupes qu'il pourra faire et depuis quand le terrain devra être régulièrement tondu.

- ***Préserver les parcelles prêtées***

Durant toute la préparation de la manifestation et son déroulement, il faut veiller à préserver le sol et tout particulièrement lors de travail en conditions humides, ceci afin d'éviter des tassements en profondeur. De telles

atteintes peuvent influencer les propriétés du sol durant de nombreuses années et pourraient engendrer des demandes d'indemnisation supplémentaires de la part de l'agriculteur (notamment suite à des pertes de rendement). Les copeaux épandus à même le sol influencent également fortement les propriétés du sol, il est donc important de les enlever le mieux possible.

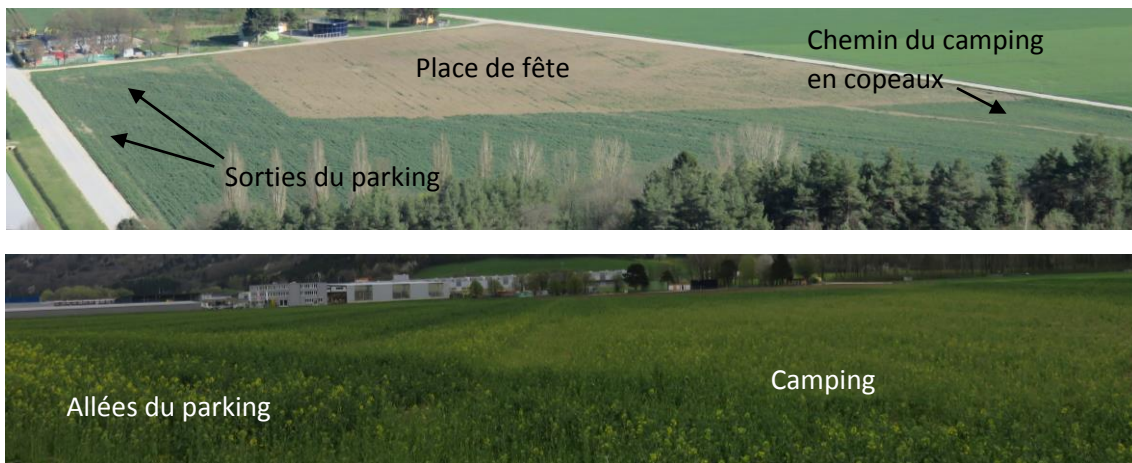


Figure 1: Site d'un giron au printemps suivant la manifestation

Avant tout traitement phytosanitaire sur la place de fête, il faut se renseigner auprès de l'agriculteur, en effet, des traitements non-autorisés peuvent avoir des répercussions importantes et durant plusieurs années (ex. si l'exploitation est bio → pas de traitement herbicide sur la parcelle).

- ***Veiller au respect des délais***

Il est important de discuter également de la date de remise des terrains. Prévoyez de rendre les terrains le plus rapidement possible après la manifestation. Certaines cultures sont semées dès fin août/début septembre. Les jours disponibles pour la mise en place d'une culture peuvent être peu nombreux, un retard de quelques jours dans la restitution des terrains peut donc engendrer une nouvelle indemnisation pour l'année de culture suivante.

De même, une parcelle utilisée plus tôt que convenu pour les exigences de la fête peut également engendrer des problèmes si l'agriculteur ne peut plus faire le nombre de récoltes souhaité. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire d'indemniser la perte de récolte.

- ***Convenir à l'avance des montants d'indemnisation***

Les indemnités se montent à la différence entre la marge brute de la culture de référence et la marge brute de la culture effectivement semée et récoltée. Si la culture est la même entre le plan de rotation et les besoins de la fête, le dédommagement s'élève uniquement au montant de la perte de rendement constatée. L'indemnisation n'étant pas la même en fonction de la culture à indemniser, la localisation de l'emplacement de la place de fête a une grande importance. De manière générale, il faudrait éviter de faire la place de fête sur une prairie en surface de promotion de la biodiversité surtout si elle a le niveau de qualité II. Les conséquences administratives, pratiques et financières étant beaucoup plus importantes pour ces surfaces.

Pour le calcul des montants d'indemnisation vous pouvez contacter :

ProConseil sàrl
 Av. des Jordils 3
 Case postale 1080
 1001 Lausanne
 021.614.24.30
www.prometerre.ch